

Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

RNCP41072 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	211
Formacode(s)	21013, 21001
Code(s) ROME	A1414
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	30/06/2030

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

17 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 17 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DEBRIACE	785966474 00013	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION	381125731 00012	Former et organiser l'évaluation
CAMPUS LA MOUILLERE ORLEANS LOIRE VALLEY	775511090 00018	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA	194909461 00015	Former et organiser l'évaluation
EPLEFPA DE LONS LE SAUNIER	193908100 00012	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES	199718040 00017	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE DIGNE - CARMEJANE	190400564 00018	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DU VALENTIN	192607653 00016	Former et organiser l'évaluation
LEGTA	192807063 00016	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE NIMES-RODILHAN	193001393 00019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 17 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp41072-conduite-de-la-production-de-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) est une filière très diversifiée, tant au niveau de ses productions (plus de 150 espèces végétales et plus de 500 références produits) qu'au niveau des usages des produits (alimentaire, parfumerie, cosmétique, pharmaceutique, compléments alimentaires, vétérinaires...). Les matières premières produites sont utilisées sous différentes formes : en frais, en sec, en surgelé et sous forme d'extraits. Les PPAM biologiques représentent une part significative de l'ensemble des productions de PPAM françaises.

La filière est en fort développement : 53 000 hectares (ha) en 2016 contre 32 000 ha en 2000, avec un nombre d'exploitants agricoles d'environ 3 500.

Parmi les espèces cultivées, trois d'entre elles couvrent les trois quarts des surfaces : les lavandes / lavandins (25 000 ha en 2017, + 40 % des superficies en 10 ans) et le pavot œillette (13 000 ha). Les autres espèces réalisent 60 % du chiffre d'affaires de la production, illustrant ainsi des chiffres d'affaires à l'hectare très différenciés entre les espèces.

Cette filière a aussi la particularité d'avoir une forte identité territoriale : par exemple, les lavandes / lavandins et herbes de Provence pour le Sud-Est de la France, la gentiane et les plantes sauvages de cueillette pour le Massif central, l'arnica pour les Vosges, les plantes médicinales pour les Pays de Loire, le bourgeon de Cassis pour la Bourgogne-Franche-Comté, les fleurs de Grasse pour la Provence Alpes Cote d'azur. Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales se retrouvent néanmoins sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'impact social est très fort dans les zones de montagne où les cultures de plantes à parfum, aromatiques et médicinales permettent à des zones entières de vivre du revenu de ces productions. La filière des plantes à parfum, aromatique et médicinales représente une opportunité de développement socio-économique durable des territoires, notamment des Outre-mer qui recèlent une richesse végétale longtemps oubliée. Elle montre que la préservation et la valorisation de la biodiversité peuvent être un levier de développement local, avec des retombées positives sur les territoires.

ACTIVITÉS VISÉES

Les principales activités sont les suivantes :

- le pilotage de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- la culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- la cueillette de plantes sauvages ;
- le séchage ;
- la distillation ;
- le conditionnement et stockage ;
- le contrôle des productions.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Repérer les parcelles propices à l'installation des cultures
- Planifier l'assolement en prenant en compte la rotation des cultures pour maintenir la qualité des sols
- Raisonner les itinéraires techniques des cultures pour préserver ou améliorer la fertilité des sols en établissant, notamment, un plan de fertilisation
- Concevoir un système d'arrosage économe en eau pour répondre aux besoins des cultures
- Gérer l'enherbement afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et préserver la fertilité des sols
- Diagnostiquer les parcelles pour décider de ses choix techniques
- Planter les cultures par semis ou plantation en préparant le sol pour assurer la levée ou la reprise des végétaux
- Réaliser les opérations de multiplication sexuée ou asexuée afin de produire les plants et de réduire les coûts de production
- Ajuster les priorités d'intervention sur les cultures à partir d'une surveillance quotidienne en régulant le calendrier cultural pour intervenir au bon moment et éviter les situations critiques
- Assurer les travaux d'irrigation pour répondre aux besoins des plantes et en évitant le gaspillage
- Réaliser les travaux de récolte en fonction de la maturité des plantes et de leur destination en veillant au maintien de leur qualité
- Réaliser les opérations de séchage ou de distillation en respectant les process opérationnels pour obtenir une qualité de produit optimale

et si le bloc optionnel "Réaliser les opérations de cueillette de plantes sauvages" est choisi :

- Identifier les sites de récolte à partir de la connaissance des biotopes et de la flore sauvage d'un territoire en respectant la réglementation des zones protégées pour établir une cartographie à l'aide d'outils numériques (coordonnées GPS, description...)
- Organiser les chantiers de cueillette en fonction des conditions météorologiques et du stade de développement des plantes recherchées
- Réaliser les prélèvements en respectant les seuils déterminés en fonctions des quantités en vue de la transformation envisagée et tenant compte de la préservation de la population végétale sur le site
- Assurer l'acheminement et le stockage de la récolte en préservant ses qualités sanitaires et sa teneur en principes actifs

Blocs de compétences

RNCP41072BC01 — Assurer le pilotage technico-économique de la culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise à certifier les compétences permettant de définir la conduite technico-économique de l'atelier de culture et d'organiser les activités de production.

Son acquisition suppose, en particulier de :

- Repérer les parcelles propices à l'installation des cultures
- Planifier l'assolement en prenant en compte la rotation des cultures pour maintenir la qualité des sols
- Raisonner les itinéraires techniques des cultures pour préserver ou améliorer la fertilité des sols en établissant, notamment, un plan de fertilisation
- Concevoir un système d'arrosage économe en eau pour répondre aux besoins des cultures
- Gérer l'enherbement afin de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et préserver la fertilité des sols
- Diagnostiquer les parcelles pour décider de ses choix techniques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Choix de conduite technique :

Le candidat détermine des itinéraires culturels cohérents avec les objectifs et les moyens de production

- Organisation des activités de production :

Le candidat planifie le travail et articule les interventions concernant les cultures et éventuellement la cueillette

RNCP41072BC02 — Réaliser les interventions liées à la culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise à certifier

les compétences permettant d'organiser et réaliser les différents chantiers en lien avec les étapes clés de la conduite des cultures.

Son acquisition suppose, en particulier de :

- Planter les cultures par semis ou plantation en préparant le sol pour assurer la levée ou la reprise des végétaux
- Réaliser les opérations de multiplication sexuée ou asexuée afin de produire les plants et de réduire les coûts de production
- Ajuster les priorités d'intervention sur les cultures à partir d'une surveillance quotidienne en régulant le calendrier cultural pour intervenir au bon moment et éviter les situations critiques
- Assurer les travaux d'irrigation pour répondre aux besoins des plantes et en évitant le gaspillage
- Réaliser les travaux de récolte en fonction de la maturité des plantes et de leur destination en veillant au maintien de leur qualité
- Réaliser les opérations de séchage ou de distillation en respectant les processus opérationnels pour obtenir une qualité de produit optimale

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Observation de la culture / de la plante :

Le candidat apprécie par ses observations l'état des cultures aux différents stades de leur développement et de leur transformation

- Organisation de l'intervention :

Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables à son intervention

- Réalisation de l'intervention :

Le candidat met en œuvre les différents travaux

RNCP41072BC03 — Réaliser les opérations de cueillette de plantes sauvages (bloc optionnel)

LISTE DE COMPÉTENCES

Le bloc vise certifier les compétences permettant de prospecter les zones de cueillette en prenant en compte les aspects réglementaires et législatifs relatifs aux zones protégées et de prélever des plantes avec une visée de préservation et de renouvellement de la ressource végétale.

Son acquisition suppose, en particulier de :

- Identifier les sites de récolte à partir de la connaissance des biotopes et de la flore sauvage d'un territoire en respectant la réglementation des zones protégées pour établir une cartographie à l'aide d'outils numériques (coordonnées GPS, description...)
- Organiser les chantiers de cueillette en fonction des conditions météorologiques et du stade de développement des plantes recherchées
- Réaliser les prélèvements en respectant les seuils déterminés en fonctions des quantités en vue de la transformation envisagée et tenant compte de la préservation de la population végétale sur le site
- Assurer l'acheminement et le stockage de la récolte en préservant ses qualités sanitaires et sa teneur en principes actifs

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Critères d'évaluation pour la capacité :

- Sélection des sites :

Le candidat choisit le ou les sites de cueillette

- Prélèvements des plantes :

La sélection des plantes et les techniques de cueillette répondent à la commande et permettent de préserver la ressource

- Préservation des propriétés des plantes récoltées :

Le candidat met en place les conditions nécessaires au maintien des principes actifs et des propriétés sanitaires des plantes récoltées

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

La plupart de ces productions sont exigeantes en main d'œuvre notamment pour les opérations d'entretien des cultures, de récolte et de première transformation.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Producteur de plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- Responsable culture spécialisée en plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- Ouvrier qualifié en plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- Cueilleur.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ensemble des réglementations concernant la vente directe de plantes à parfum, aromatiques et médicinales est disponible sur le site internet de France Agrimer à la rubrique publication : <https://www.franceagrimer.fr/Publications>) : État des lieux de la réglementation française s'appliquant à la vente directe des plantes à parfum, aromatique et médicinale (PPAM), août 2018.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 450 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	23 398
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	86 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

- d'un brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'atelier de productions horticoles » ;
- d'un baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
- d'un baccalauréat professionnel option « conduite de productions horticoles » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « production horticole » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « agronomie production végétale » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » ;
- d'un titre ou certificat du secteur de la production horticole, de niveau 4, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et cité dans l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4

du code rural et de la pêche maritime susvisé.

- Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

- Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « conduite de la production de plantes à parfum, aromatique et médicinales » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé

.

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du jury sont choisis paritairement parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 721 €
Selon la branche	7 586 € – 8 201 €
Prise en charge	Branches concernées
7 721 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 201 €	CPNE de l'agriculture
8 071 €	CPNE des industries de santé (CPNEIS)
7 586 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	30/06/2030
Date de dernière délivrance possible	30/06/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34675

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41072/>

Où se former

Formations référencées	21
Organismes	7
Régions couvertes	5

Prix indicatif	450 € – 7 084 €
Durée	12 – 980 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	4
Organismes gestionnaires (CFA)	4
Organismes formateurs	3
Régions couvertes	3
Départements couverts	3
Organismes certifiés Qualiopi	3
Sessions	de 09/2026 à 06/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	9
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	33 %
Période	03/2026 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	36
Montant total engagé	56 015 €
Coût moyen par dossier	1 556 €
Durée moyenne	152 h
Période	11/2025 – 09/2026
France compétences	81 %
Régions	8 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	3 %
Entreprise	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.